

INITIATIVE



CE QUI NOUS **LIG**

La LIG (Lesbiennes d'Intérêt Général) est un fonds de dotation - un organisme chargé de récolter des dons - qui finance des projets par et pour les lesbiennes.

Par Mathilde Bouquerel -
Photos Facebook LIG

Des fonds de dotation - ces structures qui rassemblent de l'argent pour des causes - en France, il y en a pour tous les goûts. Protection des animaux, rénovation d'église, éducation des enfants en difficulté, accessibilité des lieux aux personnes handicapés, et j'en passe. Pourtant, comme chez Orwell où tous les animaux sont égaux mais certains le sont plus que les autres, quelques domaines passent complètement à la trappe. Parmi eux, la cause des lesbiennes. Alors qu'aux États-Unis l'[Astrea Lesbian](#)

[Foundation for Justice](#) a été créée il y a plus de 40 ans, et qu'en Allemagne la fondation [Safia](#) a commencé à prendre soin des lesbiennes âgées en 1983, dans l'hexagone nada, rien, zéro. Pas que la communauté française ait moins besoin de coups de pouce financiers, pourtant. Alors pourquoi? « *Il y a un réflexe dans le milieu lesbien mais aussi féministe à gérer le budget au plus serré, en recourant au bénévolat notamment, plutôt qu'à demander des subventions* », répond la militante Suzanne Robichon,

" NOUS SOUHAITONS COLLECTER DES FONDS POUR DONNER D'AVANTAGE D'AIR ET D'ÉNERGIE À DES PROJETS DE LESBIENNES, SOUTENIR DES INITIATIVES QUI NE PEUVENT SE RÉALISER FAUTE DE MOYENS "

« Nous, on veut changer ce réflexe. Nous souhaitons collecter des fonds pour donner davantage d'air et d'énergie à des projets de lesbiennes, soutenir des initiatives qui ne peuvent se réaliser faute de moyens. »

" Pour ne plus être la caution, la note de bas de page "

Nous, c'est la LIG, acronyme de Lesbienne d'Intérêt Général. « C'était une plaisanterie au départ, un jeu de mot avec "cause d'intérêt général" pour montrer que les lesbiennes, justement, ne sont jamais considérées de cette manière. » Et elle sait de quoi elle parle Suzanne, avec son presque demi-siècle de militantisme et son accent chantant. Suzette pour les intimes, nom de plume Suzette Triton, a participé à l'un des premiers journaux lesbiens publié en France :

Quand les femmes s'aiment puis au mensuel *Lesbia*. C'est en militant qu'elle rencontre Alix Béranger, fondatrice notamment du collectif de Oui Oui Oui, un collectif qui réclame l'égalité des droits entre couples homo et hétéro (mariage, PMA et filiation). Suzanneraconte: « Un jour après une projection au Luminor, Alix me demande : " Mais pourquoi vous, les anciennes, vous n'avez jamais pensé à créer un fonds de dotation ? " Et c'était une bonne question, pourquoi ? »

■ Huit femmes

L'idée fait son chemin et bientôt, un groupe de huit militantes se forme autour du projet. Alix et Suzanne donc, mais également l'ingénieure et réalisatrice Yuri, la militante à l'initiative de l'association Les Dégommeuses et footballeuse Cécile Chartrain, la journaliste Alice Coffin, l'actrice du milieu

culturel Catherine Facerias, l'historienne et critique d'art Elisabeth Lebovici, et l'actrice du monde associatif Veronica Nosedà. Un joli éventail de ce que peut contenir le milieu lesbien en somme, et c'est ce qui a plu à Suzanne : « C'était très important pour moi de faire quelque chose avec des militantes d'horizons et d'âges aussi différents. Nous les lesbiennes sommes de toutes les luttes (féminisme, anti-racisme, etc.), et pourtant les personnes qui les portent sont rarement solidaires de nos combats. Alors il faut qu'on écrive nous-même notre histoire, pour ne plus être la caution, la note de bas de page. » Écrire son histoire, transmettre, pour Suzanne Robichon, c'est fondamental. Elle a même présenté et fait publier le testament de Rosa Bonheur, rédigé en 1898 (*Ceci est mon testament*, éditions iXe). Dans la lettre qui l'accompagne, la peintre



lesbienne française explique pourquoi elle a décidé de laisser ses biens à sa compagne Anna Klumpke et non à sa famille. Elle raconte comment elle a travaillé d'arrache-pied pour rembourser les dettes laissées par son père et nourrir ses frères et sœurs, et comment, maintenant elle a « le droit de vivre pour [elle] et de disposer à [son] gré de [son] bien personnel » comme elle l'écrit. « Cette question du droit à transmettre son patrimoine non à sa famille biologique mais à la personne ou l'association de son choix, je l'ai évoquée plusieurs fois autour de moi »,

dit Suzanne en sirotant son café d'un air pensif, « Chaque fois, j'ai rencontré une résistance à cette idée, même dans les milieux militants... Pourtant moi j'ai envie de choisir ce que je laisse et à qui. C'est pour ça que j'ai tout de suite adhéré à ce projet. »

Voilà pour l'histoire. Mais en fait c'est quoi au juste, un fonds de dotation ? Pour les courageuses/eux, il y a la définition (indigeste) de l'article 140 de la Loi de modernisation de l'économie : « Une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en

les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général. » Traduction : une structure que la loi considère comme une personne et qui a le droit de récolter des dons, donation, legs, etc. pour ensuite financer des projets liés à une cause. Pour bien maîtriser cette structure juridique plutôt complexe, une petite mise à niveau était nécessaire. Sans problème pour Alix Béranger, puisque l'accompagnement et la formation d'associations et fondations c'est tout simplement son boulot. « Alix nous a bien expliqué, et on fait régulièrement des réunions à huit », raconte Suzanne.

" Un rapport de solidarité active et pas de charité "

Pour donner en revanche, rien de plus simple. Sur le [site Internet de la LIG](#) la rubrique

« Faire un don » en haut à droite est bien visible. Vous pouvez ensuite choisir entre le don ponctuel (de 20€ à 500€) ou mensuel (10€ à 100€). Dans les deux cas, il est déductible à 66 % de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que vous le déclarez en même temps que votre salaire, ce qui vous enlève 66 % de vos charges. Vous êtes peut-être plus avancée dans la vie et avez envie de donner davantage ? Bravo. Dans ce cas, vous pouvez aussi faire une donation (transférer une partie de vos biens de votre vivant), un legs (transmettre tout ou partie de votre patrimoine après votre décès) ou ajouter la LIG comme bénéficiaire de votre assurance-vie. Le fonds a également mis un place un système de « don fléché ». Suzanne Robichon détaille : « Cela concerne des personnes qui donnent des sommes plutôt importante – je veux dire, pas 10€ – et en vue d'un projet en particulier, ou un secteur précis. Par exemple, la santé, le sport, etc. On veut créer un lien entre les donatrices/eurs et les bénéficiaires pour être dans un rapport de solidarité active et pas de charité. » Mais le fonds apprécie également tout autre coup de pouce : organisation de réunions publiques pour le faire connaître, conseils de juristes bénévoles ou suggestions de projets à financer.

Une émission de radio, une expo, une association camerounaise

D'ailleurs, comment sont choisis ces projets ? Réponse de Suzanne : « *Sur notre site Internet, il y a une rubrique qui indique comment nous les présenter. Une fois qu'on l'a reçu, on se renseigne, on prend contact avec la structure, et puis on se réunit.* » Première condition pour être sélectionné, appartenir à l'un des cinq domaines identifiés par les bénévoles de la LIG : la solidarité c'est-à-dire l'aide aux lesbiennes vulnérables (migrantes, âgées, ...), le sport et notamment la prévention de la lesbophobie, l'art avec par exemple des bourses de création, la recherche soit l'aide aux scientifiques qui étudient la situation médico-sociale des lesbiennes en France, et l'éducation/formation pour toute action de sensibilisation aux discriminations (en milieu scolaire, du personnel médical, etc.). Toute jeune structure officiellement créée le 23 février 2016, la LIG a soutenu trois projets pour le moment. Il y a d'abord une émission de radio « *100% lesbienne et bie* » : Gouinement Lundi sur les ondes de Fréquence Paris Plurielle, l'une des plus

anciennes radios associatives de France. Le fonds a aussi participé au financement de l'exposition « Face à Face » de Laurence Prat, une série de portraits de la photographe sud-africaine Zanele Muholi. Enfin, la LIG a aussi soutenu l'AVAF (Association pour la Valorisation de la Femme), une association qui vient en aide aux lesbiennes camerounaises à Yaoundé et Douala. « *La situation est très dure pour elles là-bas... Pour nous ce type d'action, comme aussi l'accueil de réfugié.e.s assuré par le réseau Les lesbiennes dépassent les frontières, c'est une priorité.* »

Cinq thématiques d'actions, c'est peut-être un peu large pour un seul fonds de dotation. « *C'est vrai qu'on se dit qu'il faudrait qu'on précise plus les domaines qu'on veut soutenir et qu'on définisse quelques axes précis. C'est ce que nous avait conseillé une des fondatrices de Mama Cash [Ndlr : fondation néerlandaise pour les droits des femmes créée en 1983] quand on les avait rencontrées à Paris.* » Peut-être un futur chantier pour la LIG ? « *Sûrement* », acquiesce Suzanne, « *D'ailleurs peut-être que les lectrices de Jeanne Magazine peuvent nous aider en nous donnant leur avis.* »

Rendez-vous sur le site internet de la [LIG](#)